

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil Municipal séance du 31 mars 2015

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Madame Marie-Claude OBELERIO, Madame Michèle BERNIER, Monsieur BARQUERO David, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Monsieur Steve POTIER, **Maires Adjoints.**

Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Madame Dominique FAGES, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Guy DE MIRAS, Monsieur Pascal BROCHARD, Madame Maria MALAGON RUIZ, , Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur Jean-Marc BAILLY, Madame Karine LASSIETTE, Monsieur Olivier FERRO, Madame Pascale BIBAL, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PÉLABÈRE, Monsieur Gérard LACAN, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Monsieur Franck ROLLAND, , Monsieur Christian CARLIER, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Madame Axelle BRIDOUX donne pouvoir à Madame Yolande CAVALLAZZI
Madame Sabrina GARDETTE donne pouvoir à Monsieur Steve POTIER
Madame Sylvie CARADONNA donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Monsieur Philippe DEVOVE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL
Madame Christine GINGUENÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard LACAN
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Michèle PÉLABÈRE

ABSENT :

Monsieur Mehmet HEZER

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« **Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.** »
Monsieur le Maire propose de désigner Madame BIBAL Pascale comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES PRÉCÉDENTS COMPTES RENDUS

Compte rendu intégral du 12 février 2015

Maintien ou retrait de la qualité d'Adjoint suite au retrait de délégation

Il est à noter que l'intervention ci-dessous de Monsieur LOUBIGNAC expliquant pourquoi il ne prenait pas part au vote sur ce point, n'a pas été retranscrite dans le compte rendu intégral du 12 Février 2015.

Intervention de Monsieur LOUBIGNAC :

« J'ai écrit en 2014, que nous venions d'assister au mariage de la carpe et du lapin et j'émettais des doutes quant à sa pérennité, ayant assisté aux tensions entre RPR et UDF à la mairie de Villeparisis dans les années 1990. Aujourd'hui où tout va plus vite votre idylle née en une journée n'aura duré que 10 mois. Malheureusement, elle a porté aux commandes de la ville une équipe hétéroclite, non préparée, animés pour certains d'un esprit de revanche et pour d'autres avides de profiter de la situation comme certain nous l'on dit dès le soir des élections.

Maintenant que vos dissensions apparaissent au vu et aux sus de tous, si vous aviez le moindre amour-propre, vous devriez remettre votre mandat et repasser devant les électeurs. En effet le contrat passé avec les Villeparisiens n'est plus mis en œuvre.

Malheureusement votre équipe recomposée démontre que l'appât du gain ou l'appétit du pouvoir, si petit soit-il, sont plus forts chez certain que la fierté d'accomplir un mandat local peut-être mais au service des autres, nécessitant une probité et un altruisme à toute épreuve Cela montre aussi l'absence de loyauté de certains élus vis-à-vis de leur tête de liste, qu'ils abandonnent en rase campagne au premier coup de vent pour conserver de maigres avantages surtout financier, et que le sens de l'honneur, la fidélité et la force de convictions sont pour eux des valeurs bien obsolètes.

Nous refusons donc de prendre part à un vote qui révèle au grand jour les errements d'une alliance contre nature »

Compte rendu intégral du 7 mars 2015

Monsieur SICRE DE FONTBRUNE signale qu'il avait demandé le premier, la levée de séance.

Après vérification, lors de l'enregistrement, Monsieur SICRE DE FONTBRUNE a bien demandé une levée de séance mais après que Monsieur ROLLAND l'ait déjà suggérée à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a alors répondu à Monsieur SICRE DE FONTBRUNE que règlementairement, il lui appartient de décider d'une suspension de séance.

Compte tenu de ces remarques le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Février 2015 et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 Mars 2015

sont approuvés après le vote suivant :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET 2015 – 3 TAXES DIRECTES LOCALES –VOTE DES TAUX 2015

Entendu l'exposé de Madame OBELERIO, Maire adjoint chargée des Finances du Budget et des Séniors indiquant que vu la circulaire relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2015, vu la délibération du 18 décembre 2014 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, vu la délibération du 12 février 2015 adoptant le budget primitif de l'exercice 2015, vu l'état fiscal transmis par la direction

régionale des finances publiques du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour l'année 2015 les taux des trois taxes, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après.

	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'Habitation	23,21 %	23,21 %	23,21 %	23,21 %	23,21 %
Taxe Foncière (bâti)	25,12 %	25,12 %	25,12 %	25,12 %	25,12 %
Taxe Foncière (non bâti)	25,12 %	25,12 %	25,12 %	25,12 %	25,12 %

ADOpte après le vote suivant :
34 votants dont 6 pouvoirs
31 pour dont 5 pouvoirs
3 abstentions dont 1 pouvoir
(Mr LACAN, Mme GINGUENÉ, Mr CARLIER)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE – CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE »

Entendu, l'exposé de Madame TASTAYRE, conseillère municipale chargée de la petite enfance, enfance, Jeunesse, considérant la nécessité de renouveler pour une durée de 4 ans le contrat enfance jeunesse arrivé à échéance le 31 décembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'objectifs et de financement, au titre du contrat enfance et jeunesse 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les modifications suivantes du tableau des effectifs sont approuvées :

Création d'un poste de brigadier de police municipale afin de permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation au sein de la police municipale.

Cette création est compensée par la suppression d'un poste de gardien de police municipale.

Adopté après le vote suivant :
34 votants dont 6 pouvoirs
30 pour dont 5 pouvoirs
4 abstentions dont 1 pouvoir
(Mr LACAN, Mme GINGUENÉ, Mr CARLIER et Mr ROLLAND)

PUBLICATION ANNUELLE DE LA LISTE DE MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2014

Entendu l'exposé de Madame OBELERIO, Maire adjoint chargée des Finances du Budget et des Séniors indiquant que vu l'article 6 du règlement intérieur de la commande publique approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2014, considérant qu'il fait obligation à chaque commune de procéder à la publication de la liste des marchés conclus l'année précédente, avant le 31 mars.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste et précise qu'elle sera publiée sur le site internet de la Ville (www.villeparisis.fr - Rubrique marchés publics attribués en 2014)

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2015-01 – TRAVAUX NEUFS ET ENTRETIEN DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS

APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION

AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ

APPROBATION DU CHOIX DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRE

Entendu l'exposé de Monsieur MAURY Patrick, Maire Adjoint chargé des Travaux, de l'Environnement et du Développement Durable considérant la nécessité de conclure un marché public pour la réalisation de travaux neufs, d'entretien et de grosses réparations des Voiries et Réseaux Divers, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour la réalisation de travaux neufs, d'entretien et de grosses réparations des Voiries et Réseaux Divers a fait l'objet d'un Appel d'Offres Ouvert Européen et pris la forme d'un marché à bons de commande multi-attributaires (Article 77 du Code des Marchés Publics).

Le Marché 2015/01 «Travaux neufs, Entretien et grosses réparations des Voiries et Réseaux Divers» est attribué aux sociétés :

- ▶ Attributaire n° 1 : JEAN LEFEBVRE pour un montant minimum annuel HT de 250 000,00 € et sans montant maximum
- ▶ Attributaire n° 2 : ENERGIE TP pour un montant minimum annuel HT de 200 000,00 € et sans montant maximum
- ▶ Attributaire n° 3 : COLAS pour un montant minimum annuel HT de 150 000,00 € et sans montant maximum

Le marché commencera à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée fixée à 12 mois et sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois (4 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le choix de la Commission d'Appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les attributaires désignés ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CEE SIGEIF-SIPPEREC

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) en date du 18 décembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Villeparisis de signer cette convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la commune de Villeparisis au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies, ainsi que leurs éventuels avenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE L'A.D.I.L DE SEINE-ET-MARNE

Entendu l'exposé de Monsieur Steve POTIER, Adjoint au Maire en charge de la Politique de l'habitat et affaires d'hygiène, vu la loi de 1901 régissant les associations sans but lucratif, considérant la demande de l'A.D.I.L. (Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne) association sans but lucratif, qui travaille dans le domaine du logement tant vers le public que vers différents partenaires, considérant que le budget de l'A.D.I.L. de Seine-et-Marne est constitué participations du Ministère du logement, du 1 %, des organismes H.L.M. et des sociétés d'économie mixte, considérant que d'autres partenaires peuvent participer volontairement au financement de cette association : C.A.F., H.L.M., Communes, considérant que l'A.D.I.L. est destinée à dispenser des informations et des conseils gratuits à la population en matière de logement (aspects juridiques et financiers de l'accession à la propriété, rapports locatifs, fiscalité ...) et à répondre aux sollicitations pour agir en prévision du surendettement immobilier et des impayés locatifs ou de copropriété, considérant que la participation financière s'élève à 0,1218 € par habitant et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de la participation financière pour l'année 2015 à l'A.D.I.L.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION P.I.O.L

Entendu l'exposé présenté par Monsieur Steve POTIER, Adjoint au Maire chargé de la Politique de l'Habitat et affaires d'hygiène, vu la demande de subvention de l'association P.I.O.L. en date du 20 janvier 2015, considérant l'importance de maintenir l'action de l'association P.I.O.L. dans le cadre de l'insertion par le logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder une subvention de 2000 € à l'association P.I.O.L.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPLICATION DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LES LOGEMENTS POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Entendu l'exposé présenté par Monsieur Steve POTIER, Adjoint au Maire chargé de la Politique de l'Habitat, affaires d'hygiène, vu le décret du 9 Mai 2012 complété par l'arrêté du 22 janvier 2013, réformant le régime applicable aux logements de fonction, considérant, l'application du nouveau dispositif au plus tard le 01 septembre 2015, considérant, que certains logements ne peuvent être équipés de compteurs individuels considérant les consommations évaluées par le SEDIF pour l'eau et l'ADEME pour le gaz et l'électricité, La nouvelle réglementation sera appliquée à compter du 1er Septembre 2015, les conventions d'occupation seront modifiées, tous les compteurs individuels électricité ou gaz seront transférés au nom de l'occupant qui devra ouvrir un abonnement auprès d'un fournisseur d'électricité de son choix. Pour les compteurs non individuels, les forfaits charges sont fixés sur la base des préconisations du SEDIF et de l'ADEME et seront réactualisés en fonction de la typologie familiale.

Adopte après le vote suivant :

34 votants dont 6 pouvoirs

26 pour dont 4 pouvoirs

8 abstentions dont 2 pouvoirs

(Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mr LACAN, Mme DIGARD, Mme GINGUENE, Mme ALVES, Mr CARLIER et Mr ROLLAND)

DÉPÔT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS À LA DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE SEINE-ET-MARNE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant le manque de place au service état-civil de la commune de Villeparisis pour conserver les registres dans de bonnes conditions, considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises, considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc), **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le dépôt aux archives départementales des registres d'état civil de la commune, détaillés comme suit :**

- naissances/mariages/décès de 1903 à 1912

et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE (94) AU SIGEIF

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chennevières-sur-Marne (94) en date du 26 janvier 2015, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité, vu la délibération n°15-10 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ATELIERS RAM JOLIOT-CURIE ET KERGOMARD

Entendu l'exposé de Mme TASTAYRE Aurélie, Conseillère déléguée à la Petite enfance, Enfance, Jeunesse, vu les statuts de la CCPMF actant le transfert de la compétence Petite Enfance, vu les articles L1321-1 et L 5211-5 III et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, considérant que le local sis 3 ruelle de la Place bien qu'exclusivement affecté aux ateliers du Relais Assistantes Maternelles, appartient à l'emprise cadastrale de l'école Joliot Curie, considérant que le local sis allée des Cerisiers accueille le centre de loisirs maternel et les ateliers du RAM, considérant que par conséquent ces locaux ne sont pas transférables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les conventions de mise à disposition des locaux sis école Joliot Curie 3 ruelle de la place et au Centre de Loisirs Kergomard allée des Cerisiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS MUNICIPAUX TRAVAUX DE MISE SOUS PLI PROPAGANDE ÉLECTORALE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire considérant qu'en application du code électoral et du décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convention des électeurs pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015, la commune de Villeparisis, chef-lieu du canton de Villeparisis, a la charge du conditionnement de l'envoi de la propagande électorale des binômes de candidats aux électeurs du canton, considérant la convention prise entre l'état, Ministère de l'intérieur, représenté par le préfet de Seine et Marne, et d'autre part la commune de Villeparisis, représentée par son Maire, considérant la mise sous plis des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, considérant la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture, les agents municipaux ayant participé à la mise sous pli en

dehors de leur temps de travail seront rémunérés sur la base du plafond de l'enveloppe fixé par tour de scrutin à :

- 0.30€ par électeur jusqu'à 6 binômes de candidats,
- 0.34€ par électeur pour chaque binôme de candidats supplémentaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Le Maire

Hervé TOUGUET